

**ARRETE DU MAIRE**

n° ARR2024/348

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE SECOURS
SUR LE DOMAINE SKIABLE POUR L'HIVER 2024/2025**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L.2212-15-1 ;
- **Vu** le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;
- **Vu** le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des remontées mécaniques de la Commune du Grand-Bornand, conclu le 31 octobre 2018 entre la Commune et la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » et notamment son article 2 « Objet du service » ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité et le bon ordre sur le territoire communal ;
- **Vu** l'arrêté Municipal n° ARR2024/345 du 25 novembre 2024 portant agrément du responsable de la sécurité des pistes du Grand-Bornand et de son suppléant ;
- **Vu** l'arrêté du Maire n° ARR2024/346 du 25 novembre 2024 portant prescriptions de sécurité sur les pistes de ski alpin ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission de sécurité réunie le 25 novembre 2024 ;

ARRETE**ARTICLE 1**

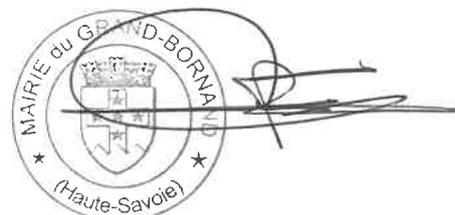
Le plan de secours sur le domaine skiable du Grand-Bornand annexé au présent arrêté est applicable à compter du **25 novembre 2024**.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du Département de la Haute-Savoie,
- M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie,
- M. le Directeur de la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand »,
- M. le Responsable du service de sécurité des pistes pour le domaine Alpin,
- M. le Responsable du service de police municipale.

Fait au Grand-Bornand, le 25 novembre 2024

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

LE GRAND BORNAND



HIVER 2024-2025

PLAN DE SECOURS DU DOMAINE SKIABLE COMMUNAL

*Sur le domaine skiable alpin et
nordique, les remontées mécaniques
et la recherche de personnes égarées*

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DU GRAND BORNAND

Sommaire

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Préambule | p. 2 |
| 1. Présentation et organisation générale de la station | P. 3 |
| 1.1. Liste des services et personnes ressources de la station..... | p. 3 |
| 1.2- Liste des services et personnes ressources extérieures à la station :..... | p. 3 |
| 1.2. Caractéristiques du domaine skiable..... | p. 5 |
| 2. Consignes générales | p. 7 |
| 3. Transmission de l’alerte | p. 7 |
| 3.1. L’alerte..... | p. 7 |
| 3.2. La transmission de l’alerte..... | P. 8 |
| 3.2.1. Secours simple..... | p. 8 |
| 3.2.2. Secours important ou complexe..... | p. 9 |
| 3.2.3. Schéma de l’alerte avalanche..... | p.10 |
| 3.2.4. Schéma de l’alerte recherche de personnes disparues..... | P.11 |
| 3.2.5. Accident sur remontées mécaniques..... | p.12 |
| 3.2.6 Secours en dehors des heures d’ouverture du domaine skiable..... | p.12 |
| 4. Organisation des secours | p.13 |
| 4.1. Organisation générale..... | P.13 |
| 4.1.1. Coordinateur des opérations de secours..... | p.13 |
| 4.1.2. Chefs d’opération..... | P.13 |
| 4.1.3. Personnel d’intervention..... | p.14 |
| 4.1.4. Postes de Commandement..... | p.14 |
| 4.1.5. Matériel d’intervention..... | p.15 |
| 4.1.6. Matériel radio et fréquences..... | p.16 |
| 4.1.7. Matériel de recherche en avalanche..... | p.16 |
| 4.1.8. Moyens de transport..... | p.17 |
| 4.1.9. Moyens hélicoptés..... | p.18 |
| 4.1.10.Drône | p.18 |
| 4.2. Organisation des secours en avalanche..... | p. 18 |
| 4.3. Organisation des recherches de personnes..... | p. 19 |
| Table des Annexes | p. 20 |

Préambule :

Placé sous la responsabilité du Maire, élaboré par les Responsables de la Sécurité des Pistes alpins et nordiques (chacun en ce qui le concerne), qui assurent le Coordonation des Opérations de Secours, ce plan de secours spécifique au domaine skiable est présenté à la commission municipale de sécurité. Le plan de secours du domaine skiable communal fixe le cadre général de l'organisation des secours sur les domaines skiabls alpin et nordique de la commune. Le domaine skiable communal correspond à l'ensemble des pistes et hors-pistes accessibles gravitairement depuis le sommet des remontées mécaniques (pour l'alpin) et l'ensemble des pistes (pour le nordique). Ce document se propose de rassembler les procédures, les listes d'informations et de moyens pour répondre efficacement aux situations de mise en danger d'une partie de la population sur les domaines skiabls et les remontées mécaniques. Il fixe également l'organisation des recherches de personnes disparues.

Il est applicable durant la période d'exploitation hivernale.

Son élaboration et son application sont placées sous l'autorité du Maire, Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur le territoire de sa commune.

Ce plan s'inscrit dans le schéma de principe du Plan Départemental de Secours en Montagne et constitue au plan local un document de référence pour tous les intervenants.

Sont destinataires du plan tous les responsables qui assument des compétences de sauvegarde des biens et des personnes et aux personnes qui gèrent les moyens.

Le plan doit être étudié par chaque destinataire qui devra former son personnel et régulièrement s'assurer de leur capacité à effectuer les tâches prévues. D'autre part, il devra maintenir en parfait état les matériels, et les disposer dans les locaux répertoriés.

Enfin, si une modification le concerne, il devra informer aussitôt Monsieur le Maire du GRAND-BORNAND par écrit, et apporter les informations nécessaires à la mise à jour du plan de secours.

1. PRESENTATION ET ORGANISATION GENERALE DE LA STATION :

1.1- Liste des services et personnes ressources de la station :

MAIRIE ELUS :

| | | |
|--------------|------------------------|----------------------|
| Maire : | André PERRILLAT-AMEDE | Tél : 06 74 89 07 73 |
| Conseiller : | Gilbert FOURNIER-BIDOZ | Tél : 06 61 66 50 49 |
| Adjoint : | Martial MISSILLIER | Tél : 06 80 05 76 28 |

MAIRIE SERVICES :

| | | |
|---------------------|--------------------------|----------------------|
| DGS : | Géraldine FAVRE | Tél : 06 78 54 89 18 |
| DST : | Fabien BLONDET | Tél : 06 74 89 07 52 |
| Chef de poste PM : | Julien LAURENT | Tél : 06 74 89 07 59 |
| Adj Chef poste PM : | Tim JACQUOT | Tél : 06 71 20 68 34 |
| Grand Bo Tourisme : | Isabelle PCHAT-COTILLOUX | Tél : 06 86 88 82 86 |

SAEM RM GRAND BORNAND – POLE EXPLOITATION

| | | |
|----------------------------|-----------------------|----------------------|
| Directeur Général : | François PAIN | Tél : 06 38 17 90 60 |
| Directeur d'exploitation : | Thierry NOUGUE DEBAT | Tél : 06 84 21 05 07 |
| Resp. Pôle Exploitation : | Jean François PERNET | Tél : 06 83 73 12 82 |
| Resp. Pôle Technique : | Jean Marie DUBOURGEAL | Tél : 06 85 02 45 65 |

SAEM RM GRAND BORNAND – POLE NEIGE & SECURITE DES PISTES :

| | | |
|-------------------------------|-------------------------|----------------------|
| Resp. Sécurité des Pistes : | Ludwig DOFFE | Tél : 06 45 81 51 79 |
| Adjoint resp. Sécu. Pistes : | Sophie Levet | Tél : 06 88 00 27 62 |
| Chef de secteur Maroly: | Lionel ANGELLOZ NICLOUD | Tél : 06 60 25 13 59 |
| Adj chef de secteur Maroly : | En cours | |
| Chef de secteur Lachat: | Hervé LORIDAT | Tél : 06 13 81 20 13 |
| Adj chef de secteur Lachat : | Lionel BERNARD | Tél : 06 81 32 07 78 |
| Chef de secteur Floria: | Sébastien LEVASSEUR | Tél : 06 64 82 39 00 |
| Adj chef de secteur Floria : | En cours | Tél : |
| Responsable damage : | Frédéric MISSILLIER | Tél : 06 75 46 39 13 |
| Adj. resp. Damage : | Bernard FOURNIER | Tél : 07 83 37 21 95 |
| Resp. Neige de culture : | Laurent PERILLAT AMEDE | Tél : 06 89 89 53 25 |
| Adj. resp. Neige de culture : | Fabien BASTARD ROSSET | Tél : 06 30 90 60 65 |
| Central Domaine Skiable : | | Tél : 04 50 27 02 62 |

REGIE DES PISTES NORDIQUES :

| | | |
|------------------------------------|---------------------------|----------------------|
| Resp. Exploit. Sécu. Pistes : | Yann RIZZO | Tél : 06 84 57 50 10 |
| Adj. resp. Exploit. Sécu. Pistes : | Lydiane RIALHE | Tél : 06 11 86 23 20 |
| Responsable damage : | François PERILLAT CHARLAZ | Tél : 06 30 76 48 26 |
| Adj. resp. Damage : | Jordan ZANIN | Tél : 06 46 38 09 70 |

ECOLES DE SKI :

| | | |
|---------------------------|-----------------------|----------------------|
| ESF Directeur : | Stéphane DELOCHE | Tél : 06 07 50 27 70 |
| ESF Directeur Technique : | Teddy PERRILLAT-AMEDE | Tél : 06 80 25 51 20 |
| STARSKI Directeur : | Jérôme BAUD | Tél : 06 82 83 93 25 |
| ESF Nordique : | Alexis BAILLY | Tél : 07 88 67 70 18 |

ASSOCIATION DE SECOURS EN MONTAGNE DU GRAND BORNAND :

| | | |
|-------------|---------------------------|----------------------|
| Président : | Stéphane PERRILLAT MONNET | Tél : 06 32 18 52 53 |
|-------------|---------------------------|----------------------|

MEDECINS :

| | | |
|----------------------------------------------------------|--|----------------------|
| SAMU : | | Tél : 15 |
| Cabinet Médical du Grand Bornand : (Dr Chesnais & Chaon) | | Tél : 04 50 02 20 36 |
| Cabinet Médical du Chinailon : (Dr Fantin & Malgouires) | | Tél : 07 69 74 03 69 |
| | | Tél : 04 50 27 06 20 |

AMBULANCES :

| | | |
|------------|--|----------------------|
| HARMONIE : | | Tél : 04 50 07 34 34 |
| | | Tél : 06 25 35 26 77 |

1.2- Liste des services et personnes ressources extérieures à la station :

PREFECTURE :

| | | |
|------------------------------------------------|--|----------------------|
| Standard administratif : | | Tél : 04 50 33 60 00 |
| Bureau des Sécurités – SIDPC : Luc Thouvenot : | | Tél : 04 50 33 61 19 |
| SIDPC : (N° astreinte) : | | Tél : 06 09 37 11 41 |

SERVICE DES PISTES DE LA CLUSAZ :

| | | |
|-----------------------------------------------|--|----------------------|
| Responsable sécurité des pistes : Tom Vuillet | | Tél : 06 76 67 93 22 |
| Adj. resp. Sécu. Pistes : Grégory Dieu | | Tél : 06 81 63 33 68 |

BUREAU DES GUIDES :

| | | |
|-------------|------------------------|----------------------|
| Président : | Jean François EXERTIER | Tél : 06 85 42 81 95 |
|-------------|------------------------|----------------------|

POMPIERS :

| | | |
|-----------------------|-------------------|----------------------|
| CODIS : | | Tél : 18 ou 112 |
| CODIS ADMINISTRATIF : | | Tél : 04 50 22 18 18 |
| GMSP Meythet : | | Tél : 06 70 06 11 88 |
| | | Tél : 04 50 09 54 51 |
| CPI Grand Bornand : | Stephane BIERVOIS | Tél : 06 74 89 07 60 |

GENDARMERIE :

| | |
|-------------------------------------------------|----------------------|
| GENDARMERIE : | Tél : 17 |
| GENDARMERIE BRIGADE THONES | Tél : 04 50 02 00 24 |
| PGHM Annecy : | Tél : 04 50 09 68 68 |
| Chef d'escadron Guy Le Nevé | Tél : 06 16 31 63 65 |
| Major Pierre SOBA adj. Commandant du PGHM ACY : | Tél : 06 44 21 34 20 |

1.3. Caractéristiques du domaine skiable :

DOMAINE SKIABLE ALPIN :

84 km de pistes situées de part et d'autre du Mont Lachat, point culminant de la station à 2100 m d'altitude, 2 stades de compétition, 2 snowpark, 2 boardercross, 1 piste ludique.

46 pistes (15 vertes, 13 bleues, 13 rouges et 5 noires).

1100 m de dénivelé sur la piste « Dénivel'Max ».

270 enneigeurs, couvrant 50% des pistes en neige de culture.

DOMAINE SKIABLE NORDIQUE :

70,5 km de pistes aménagées, entretenues, sécurisées s'étendant du Grand Bornand village jusqu'au fond de la Vallée du Bouchet (lieu-dit les Troncs) et rejoint le domaine nordique des Confins (La Clusaz) par la piste de liaison « Les Confins ». Auquel s'ajoute la piste du « Tour du Danay ».

La piste du Tour du Danay est soumise à une convention spécifique conclue entre les communes de : Le Grand-Bornand, La Clusaz et Saint-Jean-de-Sixt

SKI DE RANDONNEE, RAQUETTES ET SENTIERS PIETONS :

5 itinéraires de ski de randonnée balisés sont proposés aux pratiquants à proximité des pistes de ski. Ils sont parcourus sous la responsabilité des usagers. L'accès est autorisé pendant les heures d'ouverture du domaine skiable, à l'exception de l'itinéraire des Outalays, accessible de 17h30 jusqu'à 20h00, les mardis soirs (durant les nocturnes).

86 km d'itinéraires raquettes et 43 km de pistes piétons damées sont proposés aux usagers.

CARTOGRAPHIE DU DOMAINE SKIABLE :

- Annexe 1 : Plan des pistes quadrillé
- Annexe 2 : Plan des pistes alpin
- Annexe 3 : Plans de situation des pistes nordiques et balisage
- Annexe 4 : Plan des itinéraires de ski de randonnée
- Annexe 5 : Plan des itinéraires raquettes
- Annexe 6 : Plan de situation de la DZ « Villavit-Terrain de foot »
- Annexe 7 : Plan de situation de la DZ « La Matte » au Chinailon
- Annexe 8 : Logigramme d'aide à la décision

2. CONSIGNES GENERALES :

Outre l'accueil, la prévention et la sécurité, les services des pistes alpins et nordiques sont en charge de l'organisation des secours légers ou graves, consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur :

- Les pistes de ski de fond et espaces assimilés,
- Les pistes de ski alpin et espaces assimilés,
- Les territoires hors-pistes accessibles gravitairement depuis le sommet des Remontées Mécaniques,
- Les accidents de Remontées Mécaniques,
- Les avalanches,
- Les opérations de recherche de personnes disparues sur les domaines skiabiles.

Les secours en montagne (domaine montagne : hors domaine skiable) sont mis en œuvre par les Services de l'Etat (Gendarmerie ou Pompiers) comme le prévoit le Plan Départemental de Secours. Le service des pistes peut être également amené à intervenir en zone de montagne jouxtant le domaine skiable après réquisition.

Les secours sur le domaine skiable sont effectués sous l'autorité du Maire, responsable de la sécurité sur sa commune et Directeur des Opérations de Secours (DOS).

3. TRANSMISSION DE L'ALERTE :

3.1- L'alerte :

Toutes les alertes relatives aux secours sur le domaine skiable alpin ou nordique sont traitées par le central du domaine skiable :

04 50 27 02 62

Les alertes peuvent être transmises directement par la victime, un proche ou un témoin, ou par le biais des agents d'exploitation, des pistes ou des caisses (par radio ou par téléphone), ou par les écoles de ski, ou bien par les sapeurs-pompiers ou la gendarmerie.

Les alertes et le suivi des opérations seront consignées sur une main courante en précisant :

- Le numéro d'appel,
- L'heure d'appel,
- L'identité et/ou le numéro de téléphone de la personne qui alerte,
- Le lieu de l'accident (piste avec nom et couleur de la piste + numéro de balise, hors-piste, montagne),
- Le motif de l'appel (nombre de blessés, nature des blessures...)
- L'heure d'arrivée du pisteur secouriste sur les lieux,
- L'identité du ou des pisteurs,
- Accident impliquant un mineur, en l'absence de son responsable légal,
- Accident impliquant une Remontée Mécanique,
- Collision entre skieurs ou avec un obstacle,
- Accident impliquant un professionnel,
- Décès, avalanche,
- Heure d'appel d'information de la gendarmerie (pour les 4 cas précédents),
- Heure d'appel du SAMU (le cas échéant),
- Heure de prise en charge du blessé par l'ambulance privée ou les Pompiers,
- Heure de prise en charge médicale (SMUR terrestre ou hélicoptéré),
- Lieu d'évacuation (centre médical – hôpital).

3.2- La transmission de l'alerte :

3.2-1. Secours simple :

Il s'agit d'un secours ne nécessitant pas la mise en place d'une chaîne de commandement. L'alerte pour toute opération est transmise par le central du domaine skiable au chef de poste concerné qui s'assure du bon déroulement de l'intervention.

Urgence relative : ne nécessitant pas de médicalisation sur les lieux d'intervention :

Dans le cas d'une blessure simple (situation sans détresse vitale, monotraumatisme simple...), le pisteur secouriste réalise l'abordage de la victime, le bilan secouriste, les premiers soins, l'immobilisation, le relevage et l'évacuation du blessé avec les moyens humains et matériels à disposition sur son secteur. Le bilan secouriste est transmis au central du domaine skiable et consigné sur le registre des pistes.

Le pisteur secouriste effectue sa demande d'ambulance auprès du central du domaine skiable, en précisant le lieu d'embarquement du blessé le plus approprié. Le choix du cabinet médical de destination sera fait par le régulateur du central du domaine skiable en tenant compte des critères suivants :

- Nature de la blessure de la victime,
- Secteur géographique de prise en charge du blessé,
- Disponibilité de l'ambulance,
- Affluence au cabinet médical, sur la base d'échanges téléphoniques,
- Activité opérationnelle.

Le central du domaine skiable s'assurera d'une répartition équitable des blessés dans les deux cabinets médicaux, et en tenant compte des critères ci-dessus.

Un bilan secouriste précis sera transmis à la société d'ambulance. La demande d'ambulance sera faite par le central directement aux ambulanciers, par radio, ou par téléphone.

En cas de carence d'ambulance conventionnée (délai de prise en charge non compatible avec la pathologie), et après accord du responsable de la sécurité des pistes ou de son adjoint, il sera fait appel au SAMU, qui se chargera de trouver un moyen d'évacuation approprié.

Urgence absolue nécessitant une médicalisation sur les lieux ou un avis médical :

Une demande de renfort médicalisé sera effectuée directement par le secouriste via le canal Emergency, ou un appel au 18 ou 112 dans les cas d'urgences vitales suivants :

- Arrêt Cardio Respiratoire,
 - Trouble de la conscience persistant, coma,
 - Détresse respiratoire,
 - Détresse circulatoire,
 - Polytraumatisme,
 - Traumatisme du rachis avec signes neurologiques déficitaires,
 - Avalanché,
 - Section de membre,
 - Accident à forte cinétique,

En cas de situation secouriste douteuse (ex : situation médicale, traumatisme hyperalgique dont fracture ou suspicion de la diaphyse fémorale...), le secouriste pourra prendre contact directement avec le cabinet médical du Chinailon, disposant de MCS (Médecin Correspondant SAMU), au 04 50 27 06 20. Un compte rendu de cet échange sera transmis au Central Domaine Skiable. En cas de contact médecin impossible, le secouriste prendra avis au centre 15.

Selon le bilan transmis par le secouriste, le SAMU décide de l'engagement d'un moyen médicalisé. Le SAMU en concertation avec le CODIS recherche et met en œuvre un moyen médicalisé hélicoptéré selon le Plan Départemental de Secours en Montagne (Sécurité Civile ou Division Aérienne de Gendarmerie).

Si l'intervention médicalisée hélicoptérée n'est pas possible, un médecin SMUR, un médecin correspondant SAMU ou tout autre moyen médical ou paramédical sera acheminé sur place, par voie terrestre (motoneige, dameuse) ou téléportée.

Après régulation avec le SAMU 74, la société d'ambulance conventionnée pourra le cas échéant, transporter directement le blessé au centre hospitalier déterminé et dans le cadre d'un transport sanitaire primaire. En cas de carence d'ambulance conventionnée, le SAMU se chargera de trouver un moyen d'évacuation approprié.

3.2-2. Secours important ou complexe :

Il s'agit d'un secours qui dépasse le cadre habituel de l'intervention des pisteurs secouristes et qui nécessite l'engagement de moyens complémentaires, ainsi que la mise en place d'une chaîne de commandement (Victime difficile d'accès, ou embarrée, accident grave de remontée mécanique, avalanches...)

L'alerte se fera selon les besoins vers :

- Service des pistes pour intervention immédiate et recueil des renseignements,
- SMUR hélicopté,
- Mairie,
- Gendarmerie,
- Préfecture,
- CTA-CODIS,
- Ecoles de ski,
- Services des pistes voisins,
- STRMTG si implication RM,
- Tout autres moyens publics ou privés sur réquisition du Maire.

Une chronologie minutée précise sera enregistrée sur la main courante en indiquant :

- L'heure d'alerte,
- L'heure des premières interventions,
- Le nombre et la nature des intervenants.
- L'heure de mise en sécurité / dégagement des victimes
- L'heure de prise en charge médicale si besoin,
- L'heure et le lieu de rapatriement de tous les intervenants.

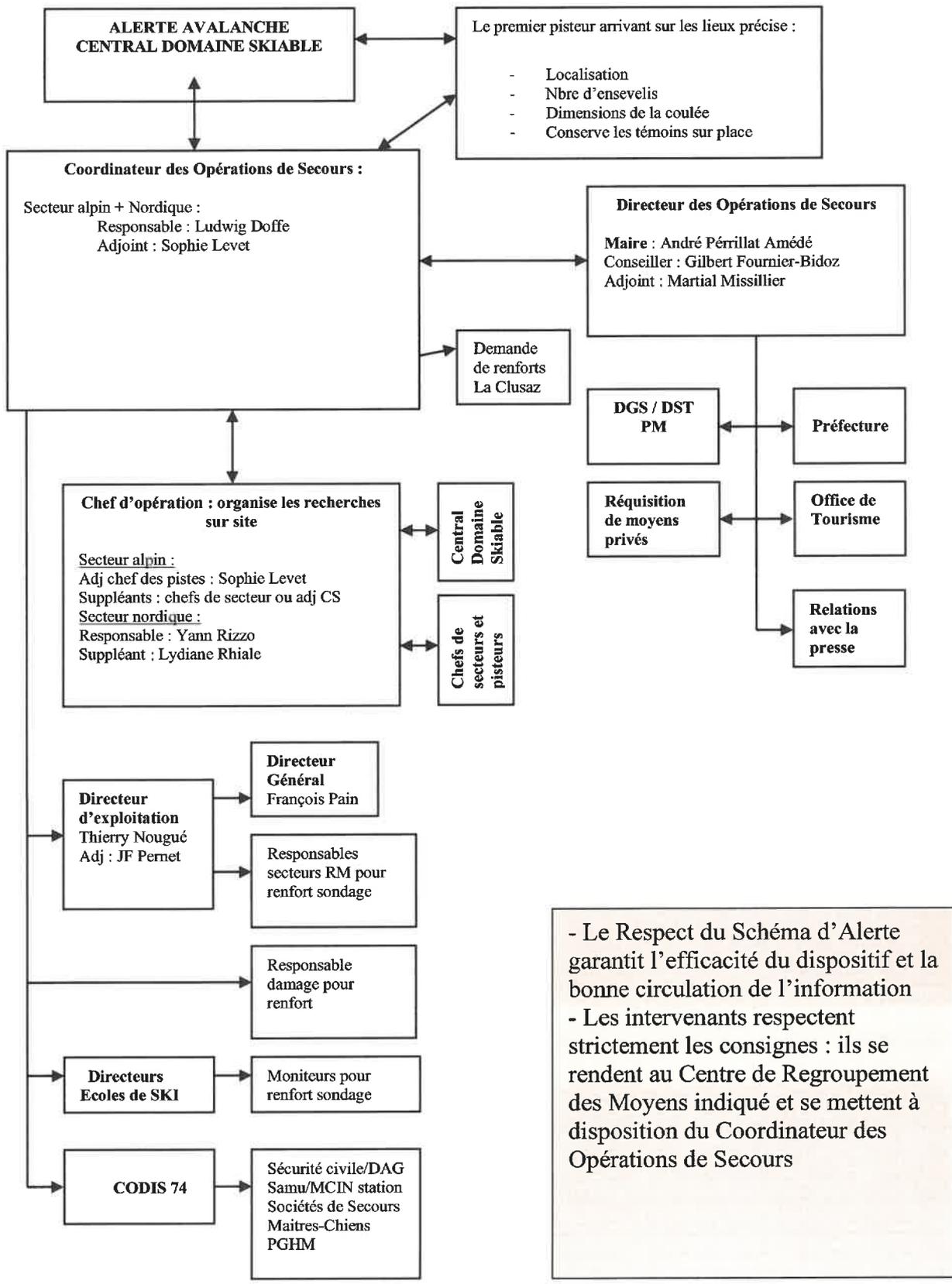
A la fin des opérations, l'alerte sera levée en informant tous les organismes, institutionnels et opérationnels.

La Gendarmerie Nationale (17), sera systématiquement informée dans les cas suivants qui nécessitent l'ouverture d'une enquête judiciaire :

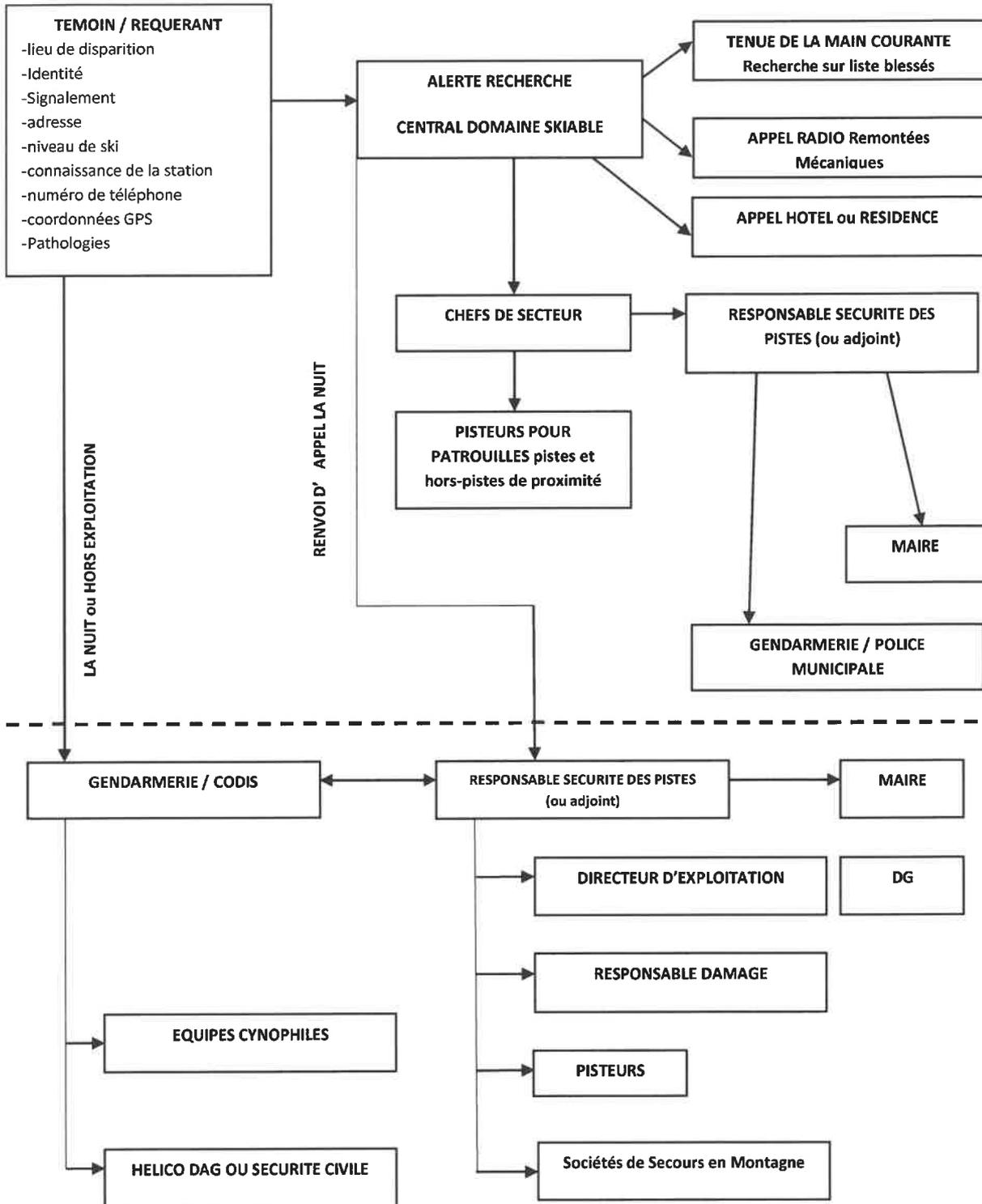
- Avalanches,
- Décès sur le domaine skiable,
- Collision entre skieurs ayant entraîné des blessures,
- Accident mettant en cause un professionnel,
- Accident de remontées mécaniques,
- Engins motorisés impliqués,
- Accident du travail grave.

3.2-3. Schéma de l'alerte avalanche :

La montée en puissance d'une opération de secours en avalanches nécessite des moyens humains et matériels importants. Selon l'importance de l'avalanche et le nombre de personnes ensevelies, plusieurs dizaines de personnes peuvent être impliquées dans les opérations de secours. L'application et le respect strict du schéma de l'alerte permet de garantir l'efficacité de la recherche d'ensevelis.



3.2-4. Schéma de l'alerte recherche de personnes disparues :



3.2-5 Accident sur remontée mécanique :

Il faut distinguer l'évacuation verticale des téléportés en cas de panne et l'accident de remontée mécanique entraînant des blessures.

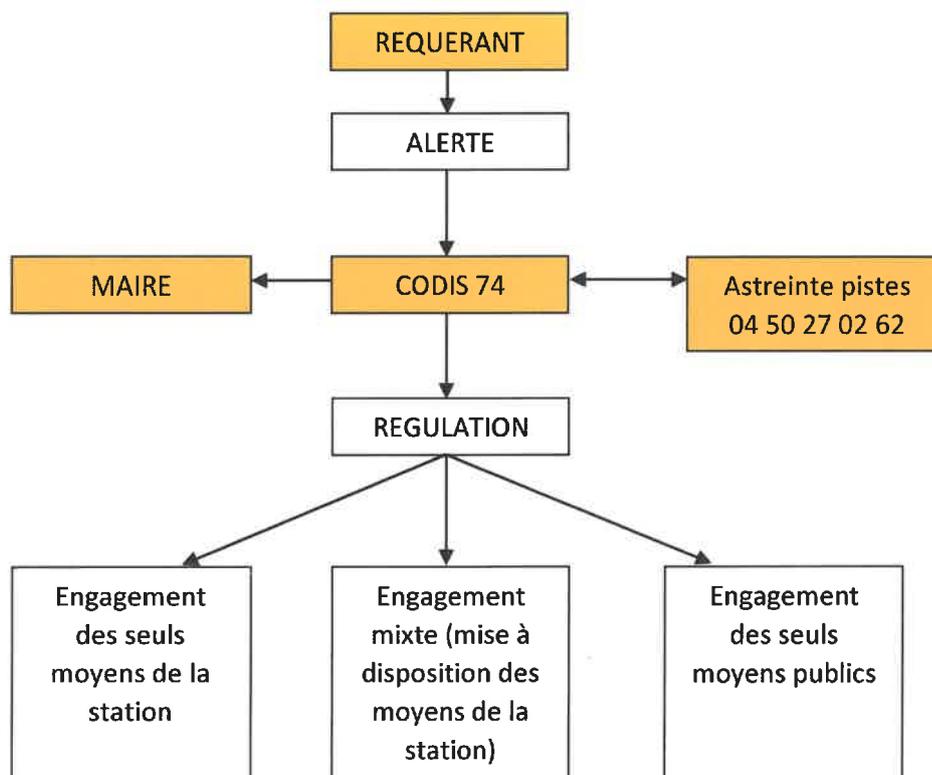
Le schéma d'alerte en cas d'évacuation verticale est établi par le Directeur d'Exploitation de la SAEM RM Grand Bornand.

L'évacuation verticale pour panne d'une Remontée Mécanique est organisée sous l'autorité du Directeur d'Exploitation, selon le plan d'évacuation verticale propre à chaque appareil et dans le respect des réglementations du ministère des Transports. Le service de sécurité des pistes intervient en soutien du dispositif, notamment pour l'aide à l'évacuation des victimes au sol et leur rapatriement dans un lieu sécurisé.

En cas d'accident entraînant des blessures, l'alerte et la prise en charge des blessés se fait selon le schéma habituel.

3.2-6 Secours en dehors des heures d'ouverture du domaine skiable :

Pendant la période d'exploitation du domaine skiable, défini par arrêté municipal, et en dehors des heures d'exploitation, l'alerte en cas de secours sera traitée en concertation avec les acteurs du service public et le directeur du service des pistes ou son adjoint, selon le schéma suivant :



4. ORGANISATION DES SECOURS :

4.1- Organisation générale :

4.1-1. Coordinateur des opérations de secours :

Sous l'autorité du Maire, le Coordinateur des Opérations de Secours est directement responsable de la conduite des opérations. Il a un rôle transversal pour organiser et coordonner les intervenants.

Le Coordinateur des Opérations de Secours est chargé de la mise en œuvre des moyens de secours vers le lieu d'opération :

- Il coordonne l'intervention des personnels et définit les EPI nécessaires pour leur sécurité,
- Il informe les autorités, et fait appliquer le schéma d'alerte,
- Il coordonne le Poste de Commandement,
- Il détermine le Centre de Regroupement des Moyens,
- Il suit le déroulement des opérations,
- Il désigne le Chef d'Opération sur le terrain,
- Il lève le dispositif en fin de secours, établit un compte-rendu et assure un debriefing de l'opération si nécessaire.

Le responsable de la sécurité des pistes et son adjoint sont agréés par arrêté du Maire pour ce qui relève de la sécurité et des secours.

Coordinateur des Opérations de Secours alpin et nordique : Ludwig Doffe
En cas d'absence, son adjointe : Sophie Levet

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan ORSEC Départemental, le Préfet peut prendre la Direction des Opérations de Secours et désigner un Commandant des Opérations de Secours (SDIS ou Gendarmerie).

4.1-2. Chef d'opération :

Le Chef d'Opération est désigné par le Coordinateur des Opérations de Secours. Il est chargé de la réalisation des secours sur les lieux, avec l'équipe de première intervention.

- Il dresse un premier bilan et confirme ou corrige la première alerte,
- Il met en œuvre les premiers secours, désigne et mets en place les vagues de sondage, les équipes cynophiles, les recherches DVA, RECCO, mets en place une vigie,
- Il demande les moyens complémentaires nécessaires en fonction de l'opération envisagée,
- Il transmet les premiers renseignements au coordinateur des opérations de secours,
- Il fait éventuellement préparer une DZ à proximité du lieu d'intervention,
- Il suit les instructions des médecins pour secourir et évacuer les blessés.

Secteur alpin :

| | | |
|------------------|---|-------------------------------------|
| Chef d'opération | : | Adj responsable sécurité des pistes |
| Suppléant | : | Sébastien Levasseur |
| Suppléant | : | Hervé Loridat |
| Suppléant | : | Lionel Angelloz |

Secteur nordique :

| | | |
|------------------|---|----------------|
| Chef d'opération | : | Yann Rizzo |
| Suppléant | : | Lydiane Rhiale |

4.1-3. Personnel d'intervention :

Les personnels d'intervention se rendront sur les lieux de l'opération ou le Centre de Regroupement des Moyens indiqué, le plus rapidement possible et sans délai. Il se mettront à disposition du Chef d'Opération ou du responsable du CRM désigné par le Coordinateur des Opérations de Secours.

- L'accès sera organisé par le Coordinateur des Opérations de Secours et par le moyen indiqué. Le Directeur d'Exploitation pourra mettre à disposition les appareils de remontées mécaniques.
- L'itinéraire sera indiqué par le Coordinateur des Opérations de Secours,
- Les consignes et l'architecture du dispositif seront respectés,
- Les problèmes rencontrés seront signalés en fin d'opération.

4.1-4. Postes de commandement et Centre de Regroupement des Moyens :

En cas de montée en puissance des opérations de secours, nécessitant une coordination inter-services, le responsable de la sécurité des pistes sous l'autorité du Maire pourra mettre en œuvre un Poste de Commandement des Opérations de Secours. Le Poste de Commandement des Opérations de Secours vise à centraliser les décisions prises et les actions menées ou à venir.

Le poste de commandement disposera à minima de tables, chaises, tableau ou « paper board » éventuellement d'un dispositif de vidéo projection.

Le choix du Poste de Commandement sera fait selon l'emplacement du sinistre, après concertation entre le Directeur des Opérations de Secours et le Coordinateur des Opérations de Secours dans les locaux suivants :

- Secteur village : salle du conseil de la Mairie du Grand Bornand, activé par Monsieur le Maire.
- Secteur Chinailon : salle de réunion SAEM du nouveau bâtiment des Charmieux, activé par le COS.
- Secteur Bouchet : salle de réunion de l'espace Grand Bo ou salle Aravis de l'Auberge Nordique, activé par Monsieur le Maire

Le Centre de Regroupement des Moyens, dans le cas d'intervention inter-service, vise à regrouper les moyens humains et matériels venus renforcer le dispositif de secours. Ces moyens restent à disposition du Coordinateur des Opérations de Secours, et dans l'attente de leur engagement effectif sur l'opération de secours. Le Centre de Regroupement des Moyens doit être accessible facilement par voie terrestre, à proximité du lieu de l'intervention.

Le choix de l'emplacement du Centre de Regroupement des Moyens se fait selon l'emplacement du sinistre dans les locaux suivants :

- Secteur Village : Espace Grand Bo, activé par Monsieur le Maire,
- Secteur Chinailon : Garage du Clût, activé par le COS,
- Secteur Bouchet : Garage dameuses de la côte Brandet, activé par Monsieur le Maire,

4.1-5. Matériel d'intervention :

Le responsable de l'acheminement du matériel sera désigné par le chef d'opération, selon la localisation de l'opération. Le matériel est réparti sur l'ensemble du domaine skiable en différents lieux.

Répartition du matériel de secours et d'évacuation :

| Secteur | Matériel évac. | Matériel Secours | Réanimation | Divers |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Garage Clût | 2 véhicules 4X4 1 motoneige 1 traineau | 3 MID 5 partiels 10 attelles Alu 5 colliers cervicaux 10 écharpes | 1 bouteille O2 de 5 M3 | Pelles, sondes, fanions 15 sacs ABS 2 DVA 1 phare à LED 2 lampes frontales 2 paires de raquettes |
| Poste Lachat Rosay | 5 traîneaux 2 barquettes 1 motoneige avec remorque | 4 MID 8 partiels 3 colliers cervicaux 1 plan dur 1 brancard cuillère 1 ACT 1 ceinture pelvienne 3 attelles épaule 8 couvertures 1 brancard cuillère | 2 sac O2 2 DSA 2 aspirateurs de mucosité 2 tensiomètres | Pelles, sondes 1 appareil RECCO 1 sac avalanche 1 sac montagne (boudriers, casques, cordes...) 1 porte-voix 1 paire de jumelles 2 sacs ABS |
| Poste Floria | 4 traîneaux 2 barquettes | 4 MID 8 partiels 5 colliers cervicaux 1 plan dur 1 ACT 1 ceinture pelvienne 3 attelles épaule 8 couvertures 1 brancard cuillère | 1 sac O2 1 sac médicalisé 1 DSA 1 aspirateur de mucosité 1 tensiomètre | Pelles, sondes 1 sac avalanche 1 porte-voix 1 paire de jumelles 2 sacs ABS |
| Poste Maroly | 2 motoneiges avec remorques 5 traîneaux 1 barquette | 3 MID 8 partiels 5 colliers cervicaux 1 plan dur 1 ACT 1 ceinture pelvienne 2 attelles épaule 7 couvertures 1 brancard cuillère | 1 sac O2 1 DSA 1 aspirateur de mucosité 1 tensiomètre | Pelles, sondes 1 sac avalanche 1 porte-voix 1 paire de jumelles |
| Nordique Côte Brandet | 1 motoneige avec remorque 1 quad à chenille avec remorque | 4 MID 2 sacs de secours 3 partiels 1 plan dur 1 jeu de colliers cervicaux 4 couvertures 1 ACT 1 brancard cuillère 1 ceinture pelvienne | 1 sac O2 1 DSA 1 aspirateur mucosité 1 sac médicalisé | 1 paire de raquettes 2 sacs avalanche (2 pelles, 2 sondes, 2 DVA) |
| Charmieux | 1 Traineau en G2 | 1 MID en G2 | | 1 drone avec caméra thermique |

4.1-6. Matériel radio et fréquences :

| CANAL | DESIGNATION | FREQUENCE TX | FREQUENCE RX | TCS | ID TONES |
|-------|------------------|--------------|--------------|-------|-------------|
| 1 | RELAIS RM | 158.1000 | 153.5000 | 69.3 | |
| 2 | RELAIS PISTES | 158.4750 | 153.8750 | 74.4 | |
| 3 | RELAIS DAMAGE | 158.8875 | 154.2875 | 79.7 | |
| 4 | RELAIS FOND | 158.4125 | 153.8125 | 85.4 | |
| 5 | RELAIS MAIRIE | | | 91.5 | |
| 6 | RELAIS PM | | | 97.4 | |
| 7 | MONO RM | 151.9750 | 151.9750 | 103.5 | |
| 8 | TX RELAIS RM | 153.5000 | 153.5000 | 69.3 | |
| 9 | MONO PISTES | 152.4500 | 152.4500 | 107.2 | |
| 10 | TX RELAIS PISTES | 153.8750 | 153.8750 | 74.4 | |
| 11 | MONO DAMAGE | 151.9875 | 151.9875 | 114.8 | |
| 12 | TX RELAIS DAMAGE | 154.2875 | 154.2875 | 79.7 | |
| 13 | MONO FOND | 152.4500 | 152.4500 | 123.0 | |
| 14 | TX RELAIS FOND | 153.8125 | 153.8125 | 85.4 | |
| 15 | MONO MAIRIE | 151.9875 | 151.9875 | 131.8 | |
| 16 | TX RELAIS MAIRIE | | | 91.5 | |
| 17 | MONO PM | 151.9875 | 151.9875 | 141.3 | |
| 18 | TX RELAIS PM | | | 97.4 | |
| 19 | EMERGENCY | 161.3000 | 161.3000 | 123 | 21414-30567 |

| | |
|----------------------|-----------|
| FONCTION DATI RM | FLEETSYNC |
| FONCTION DATI DAMAGE | FLEETSYNC |
| EMERGENCY CODIS | 5TONS |

| IDENT | TYPE | SERIAL MOBILE | ALIM | MICRO |
|------------|---------|---------------|----------|--------|
| RM BASE 02 | TK-7160 | 90500351 | 90500003 | KMC-9C |
| RM BASE 03 | TK-7160 | 90600004 | 90600004 | KMC-31 |

4.1-7. Matériel de recherche en avalanches :

Chaque secouriste alpin est doté personnellement de :

- 1 sac de secours
- 1 radio portative avec l'ensemble des fréquences SAEM et Emergency
- 1 DVA
- 1 sonde
- 1 pelle

Répartition du matériel collectif de recherche en avalanches :

| Clût | Maroly | Floria | Lachat | Aub. Nordique |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 47 sondes alu 3 m 20 sondes acier >3 m 2 pelles sac à dos 428 jalonnets R, V, et J/N 1 porte-voix 10 grandes pelles 15 sacs airbag équipés avec pelles + sondes cordelette 2 DVA 1 phare à LED 2 paires de raquettes 2 lampes frontales Réassort MID, 02. 1 sac avalanche avec coloneige, sifflet, rualise, banderoles PC. | 26 sondes de 3 m 10 grandes pelles à neige 100 jalonnets de balisage 1 sac avalanche : 1 porte-voix Jalonnets avalanches Chasubles 1 paire de jumelles | 40 sondes de 3 m 10 grandes pelles à neige 100 jalonnets de balisage 1 sac avalanche : 1 porte-voix Jalonnets avalanches Chasubles 1 paire de jumelles 2 sacs ABS 1 RECCO 1 sac montagne | 35 sondes 10 grandes pelles à neige 100 jalonnets de balisage 1 sac avalanche : 1 porte-voix Jalonnets avalanches Chasubles 1 paire de jumelle 1 sac montagne : 2 baudriers 1 corde 2 casques 1 RECCO 2 sac ABS | Pelles à neige 2 grandes pelles Au garage de la côte Brandet ; 2 sacs de secours avec DVA, pelle, sonde, stock pelles biathlon |

4.1-8 Moyens de transport :

| MOYENS | PLACES ASSISES | LOCALISATION HORS POSTE DE TRAVAIL | LOCALISATION PENDANT LE POSTE DE TRAVAIL |
|-----------------------------------------------------|----------------|------------------------------------|------------------------------------------|
| 8 chenillettes | 3 x 8 = 24 | Garage Le Clut | } Sur site par appel radio |
| 2 chenillettes | 3 x 2 = 6 | Garage Maroly | |
| 5 scooters | 3 x 2 = 6 | Garage Le Clut | Sur site par appel radio |
| 5 véhicules 4 x 4 | 5 x 4 = 20 | Garage Le Clut | |
| 3 motoneiges | 3 | | |
| Parc ski bus Mairie | | Les Pochons | Appel téléphonique 06.64.02.24.45 |
| 1 chenillette Ski de Fond (piste du Chinaillon) | 2 | Vieux village | Sur site appel radio |
| 2 chenillettes ski de fond (piste du Grand-Bornand) | 2 x 2 = 4 | Garage de la Cote Brandet | Sur site par appel radio |
| 1 scooter ski de fond (piste du Grand-Bornand) | 2 | Garage La Cote Brandet | Sur site par appel radio |
| 1 quad à chenilles | 1 | Garage de la Côte Brandet | Sur site par appel radio |
| 1 véhicule 4 x 4 | 4 | Garage La Cote Brandet | Sur site par appel radio |
| 1 véhicule utilitaire 4x4 | 3 | Garage de la Côte Brandet | Sur site par appel radio |

4.1-9 Moyens hélicoptés :

En complément des moyens publics (Division Aérienne de Gendarmerie et Sécurité Civile), les moyens privés suivants peuvent être engagés sur accord express du Directeur des Opérations de Secours :

- Blugeon hélicoptères : 06 11 18 18 74
- CMBH : 04 50 54 13 82

Toute société d'hélicoptère intervenant dans le cadre d'une opération de secours devra être en possession d'un moyen radio permettant la communication avec le chef d'opérations.

4.1-10 Drône :

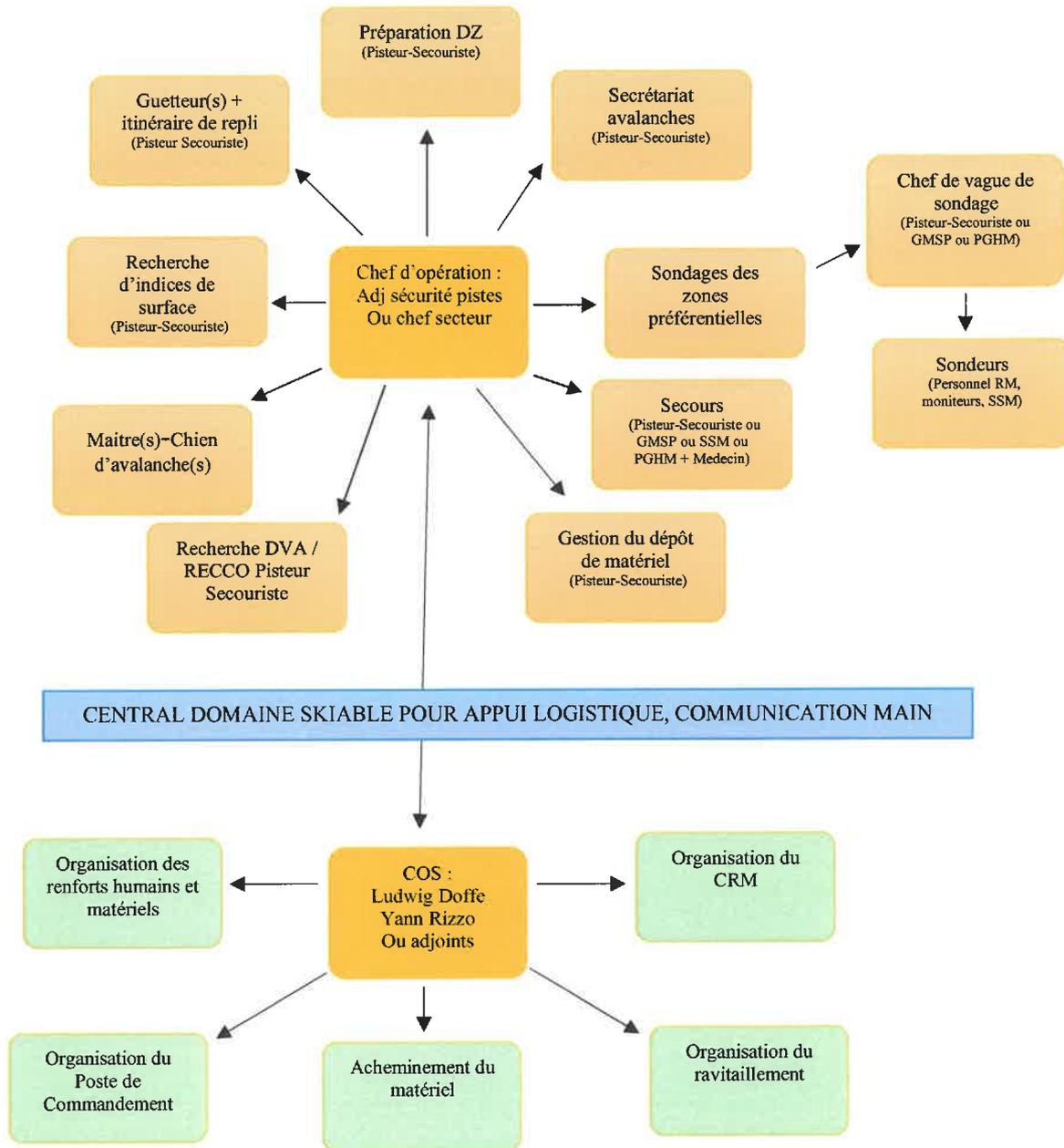
La SAEM est doté depuis 2022 d'un drone muni d'une caméra et d'une caméra thermique. L'appareil est dûment enregistré et les télépilotes formés aux différents scénarios de vol.

Ce dispositif sera utilisé autant que nécessaire pour effectuer des reconnaissances et des levées de doute à la demande du Coordinateur des Opérations de Secours, ou des services de l'Etat sur réquisition, afin de limiter les engagements humains et l'exposition aux risques.

4.2- Organisation des secours en avalanches :

La mise en œuvre pratique des opérations de secours, sur le terrain peut nécessiter l'intervention d'un grand nombre de personnels. L'appui technique de sauveteurs et le renfort en personnels externe au service des pistes est dès lors nécessaire, et doit être calibré en fonction de l'importance du sinistre. Certaines missions clés ne peuvent être réalisées que par des personnes aguerries, dûment formées et régulièrement entraînées (pisteurs secouristes ou secouristes professionnels ou bénévoles). Ces personnes seront désignées nominativement dès la mise en place du chantier et de manière exclusive par le Coordinateur des Opérations de Secours ou par le chef d'opération. Les consignes données par ces derniers seront scrupuleusement respectées (voie d'accès, équipement, mission...)

Schéma d'organisation :



5. ORGANISATION DES RECHERCHES DE PERSONNES DISPARUES :

L'organisation de l'alerte et des recherches de personnes durant les heures d'exploitation est réalisée conformément au 3.24 de ce plan de secours.

L'organisation des recherches après les heures d'exploitation est du ressort des services publics. Le service des pistes intervient en soutien du dispositif. Il met à disposition ses moyens humains et matériels (scooters, chenillettes, remontées mécaniques, pisteurs...).

Un poste de commandement peut être déclenché à la demande des services publics et en accord avec Monsieur le Maire de la Commune.

6. TABLE DES ANNEXES :

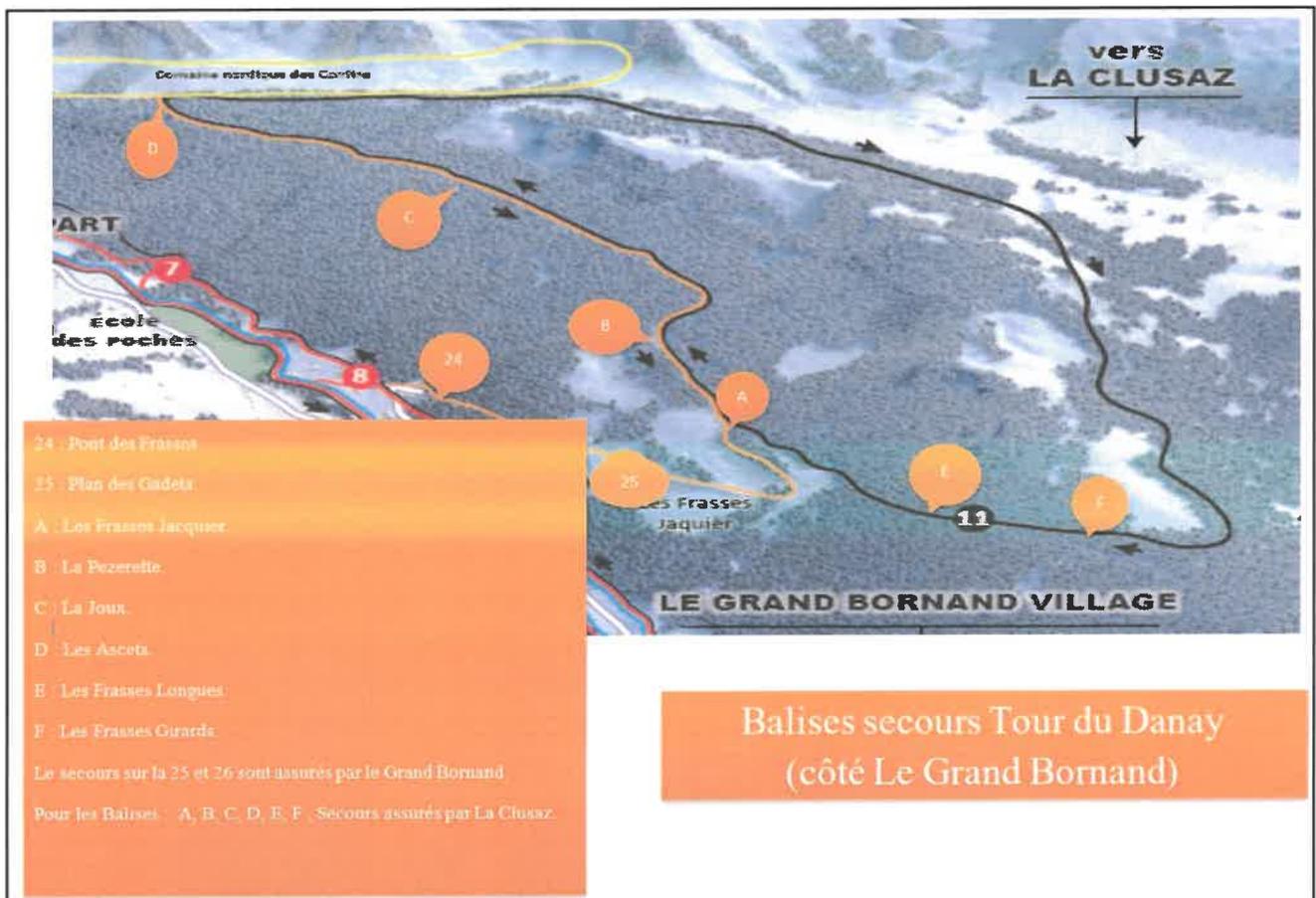
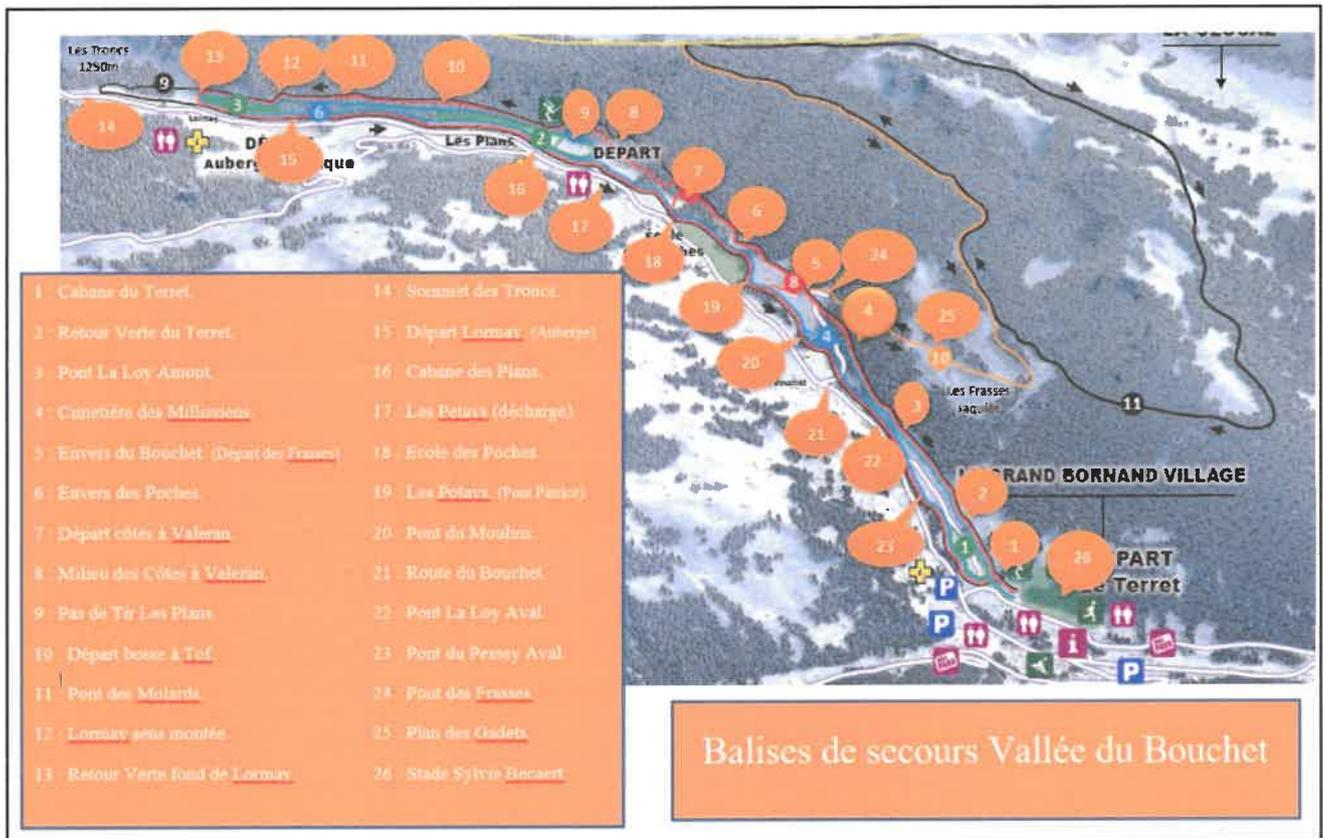
- Annexe 1 : Plan des pistes quadrillé
- Annexe 2 : Plan des pistes alpin
- Annexe 3 : Plan de situation des pistes nordiques
- Annexe 4 : Plan des itinéraires de ski de randonnée
- Annexe 5 : Plan des itinéraires raquettes
- Annexe 6 : Plan de situation de la DZ « Villavit-Terrain de foot »
- Annexe 7 : Plan de situation de la DZ « La Matte » au Chinaillon
- Annexe 8 : Logigramme d'aide à la décision

Annexe 2 : plan des pistes alpin :



Annexe 3 : Plan de situation des pistes nordiques :





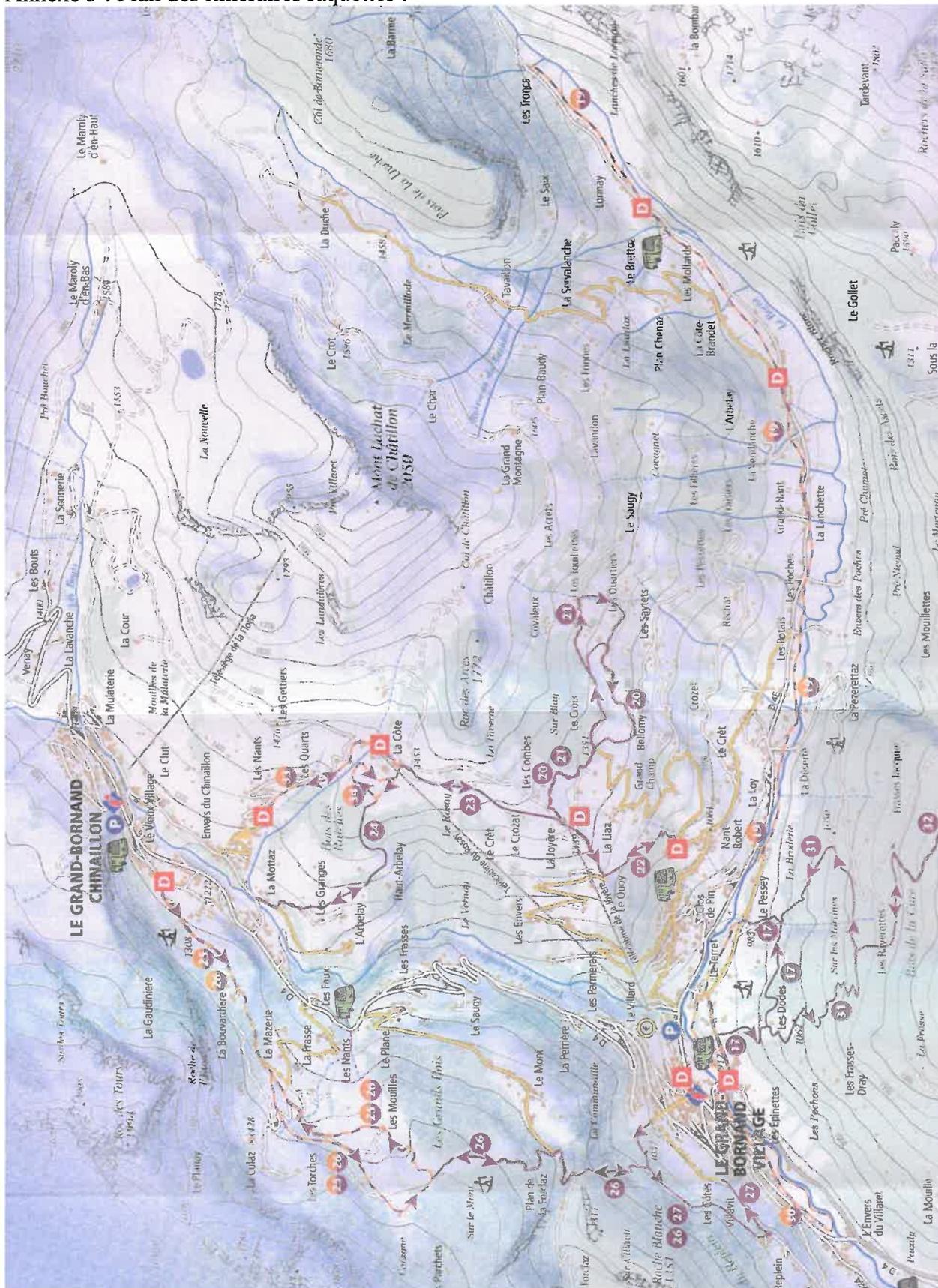
Annexe 4 : Plan des itinéraires de ski de randonnée :



- 1- Le lac de la Cour
- 2- Les Raïches
- 3- Le Chenu

- 4- L'Almet
- 5- Itinéraire nocturne des Oulavés

Annexe 5 : Plan des itinéraires raquettes :

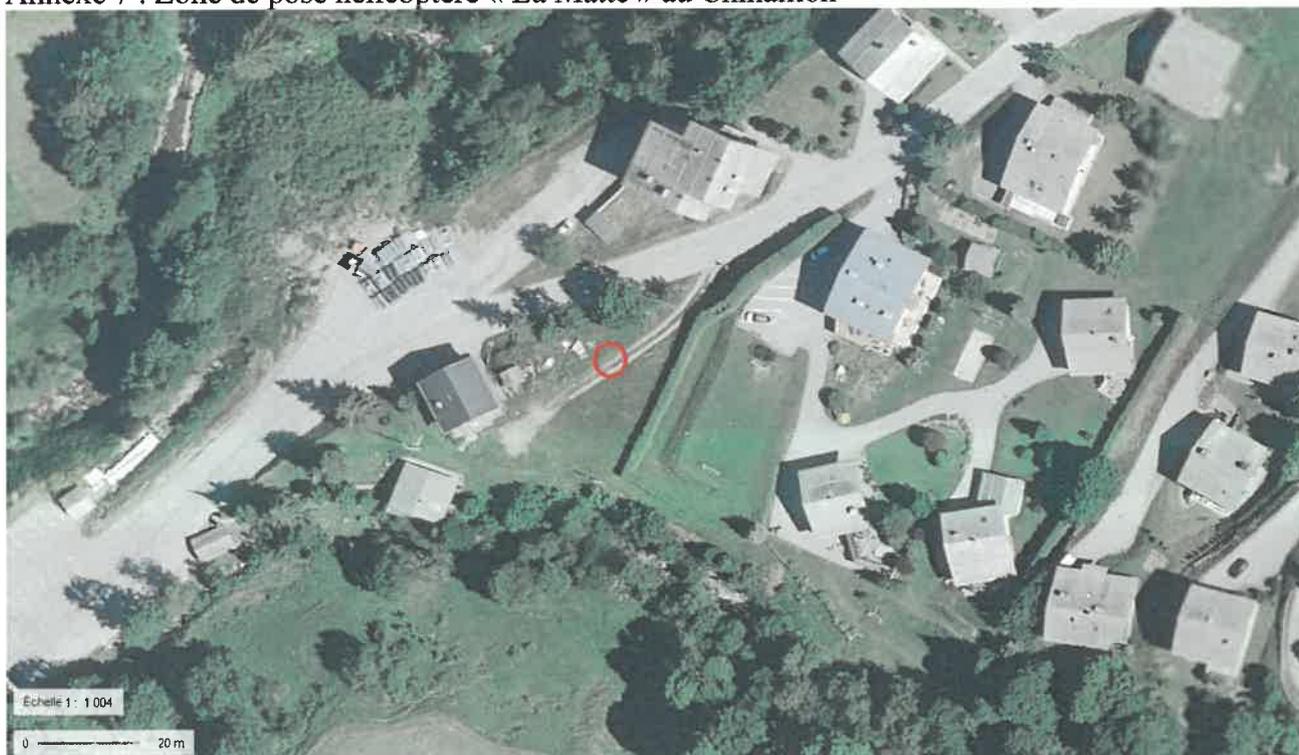


Annexe 6 : Zone de posé hélicoptère « Villavit », près du terrain de foot



Villavit : Altitude 906 m ; Coordonnées : 45°56'19''N ; 6°25'17''E

Annexe 7 : Zone de posé hélicoptère « La Matte » au Chinailon



La Matte : Altitude 1230 m ; Coordonnées : 45°58'02'' N ; 6°26'52''E

Annexe 8 : Logigramme d'aide à la décision

Aide à la décision pisteurs
secouristes
GI_V13_2021.1.122

